



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-104

PUBLIÉ LE 11 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-03-02-00012 - Arrêté DOS-GRHH-2026-14 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier SECLIN-CARVIN (Nord) (3 pages)

Page 3

R32-2026-03-09-00006 - Arrêté DOS-GRHH-2026-37 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de l'agglomération Lilloise de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord) (3 pages)

Page 6

R32-2026-03-09-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2026-38 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de FELLERIES-LIESSIES (Nord) (3 pages)

Page 9

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2026-03-10-00005 - Arrêté portant nomination à l'instance paritaire régionale de la direction régionale des Hauts-de-France de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) (3 pages)

Page 12

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-14
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-02 du 1^{er} février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin-Carvin (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les appels à candidatures organisés par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2025 au 09 juin 2025, visant à renouveler l'ensemble des sièges du collège des personnalités qualifiées, pour un nouveau mandat de cinq ans ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

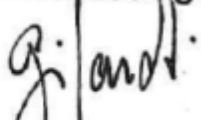
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du groupe hospitalier de Seclin-Carvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 02 mars 2026

Le Directeur général



HUGO GILARDI

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-14)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier CADART, maire de Seclin, commune siège de l'établissement, et Monsieur Pierre ESTAGER, représentant de la commune de Carvin;
- Monsieur Philippe KEMEL, représentant de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Monsieur Kwami AGBEGNA, représentant de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Frédérique SEELS, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Florence COMPAGNON et Monsieur le docteur Michael AMZALLAG, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Monsieur Nicolas VAN BOSSEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Tony DOS SANTOS et Monsieur Antoine ESTAGER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Aymeric CORMORANT et Madame Patricia DUTOIT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Vincent DEBRIFFE, personnalité qualifiée désigné par le préfet du Nord ;
- Madame Sylvie LEMAIRE (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-confédération générale du travail (INDECOSA CGT)) et Monsieur Philippe FEMINIS (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-37
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE
DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-76 en date du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

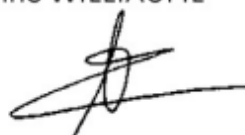
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 09 mars 2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-37)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Elisabeth MASSE, maire de Saint André Lez Lille, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Dominique LEGRAND et Monsieur Sébastien LEPRÊTRE, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Monsieur Max-André PICK, représentant du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane POT et Monsieur le Docteur Maxime BUBROVSZKY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mailis TITI, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Paule BENSAID et Monsieur Jan PAUWELS , représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Jean-Philippe PLATEL et Madame le docteur Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Stéphane PAUL, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Nord ;
- Madame Françoise VAN RECHEM (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir) et Monsieur Vincent NOIRET (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

ARRETE DOS-GRHH-2026-38
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DÉPARTEMENTAL DE FELLERIES-LIESSIES (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-108 du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 09 mars 2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-38)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Pascal NOYON, Maire de Felleries, commune siège de l'établissement;
- Messieurs Alain RICHARD et Patrick DEHEN, représentants de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Monsieur Jean-Sébastien SEGUIN, représentant du Président du conseil départemental du Nord, et Madame Carole DEVOS, représentante du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Abdelaziz ABBED et Monsieur le docteur Anas ALHRIEB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Stéphanie COUVREUR, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jean Sébastien LEVERS et Madame Christiane DARNAUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Brice AMAND, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Pierre HERBET, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Madame Patricia DUBOIS (association familles rurales) et Monsieur Philippe TABARY (union départementale des associations familiales du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant nomination à l'instance paritaire régionale de la direction régionale des Hauts-de-France de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact)

Le préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite

Vu l'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4642-1 à L.4642-3 puis R.4642-1 à R.4642-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2023 fixant la composition du comité paritaire régional de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les désignations effectuées par les organisations représentées au sein du comité paritaire régional ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le comité paritaire régional de la région Hauts-de-France institué en application de l'article R-4642-2 du code du travail est composé comme suit :

• Pour le collège des organisations syndicales de salariés :

- Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire : Mme GODET Christelle

Titulaire : M DHERMAND Mickaël

Suppléant : Mme HARDY Nathalie

- Pour la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaire : non-désigné

Titulaire : non-désigné

Suppléant : non-désigné

- Pour la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire : M IMBERT Dominique

Titulaire : Mme BLOT Gwénaelle

Suppléant : M SOURMAIL Gaylord

- Pour la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Mme MALLART Muriel

Titulaire : M KASPERSKI Jean

Suppléant : M MARGUERITE Laurent

- Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : non-désigné

Titulaire : non-désigné

Suppléant : non-désigné

• Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :

- Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : Mme POTIER Sylviane

Titulaire : Mme BLOMME Emmanuelle

Titulaire : M DROBINOHA Guy

Titulaire : Mme LAMY-ZALUSKI Céline

Titulaire : Mme PAILLET-JOLY Marie-Hélène

Titulaire : M OLEKSY Jean Claude

Suppléant : Mme DUWEZ Sarah

Suppléant : Mme PIQUANT Mélanie

Suppléant : M GUESTIN Laurent

- Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire : non-désigné

Titulaire : non-désigné

Titulaire : non-désigné

Suppléant : non-désigné

- Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Mme NICOLLE Christiane

Suppléant : M FLON Sébastien

Article 2

La durée des mandats des membres du CPR est de 3 ans à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY